

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes de LACRES, SAMER et TINGRY
TRAVAUX
Réfection chaussée par ESU
Section hors agglomération
3 jours dans la période du 13 mai 2024 au 05 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 15/03/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de LONGFOSSE font connaître le déroulement des travaux de Réfection chaussée par ESU, 3 jours entre le 13 mai 2024 et le 5 juillet 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection chaussée par ESU, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D901 du PR 28+850 au PR 30+950 du PR 30+960 au PR 33+780, hors agglomération, au territoire des communes de SAMER, TINGRY et LACRES, 3 jours entre le 13 mai 2024 et le 05 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de NEUFCHÂTEL-HARDELOT, TINGRY, ETAPLES, NESLES, CONDETTE, LACRES, DANNES, ATTIN et BREXENT-ENOCQ,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, CAMIERS, BEUTIN, HALINGHEN et SAMER,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAMER, NEUFCHÂTEL-HARDELOT, ETAPLES et ECUIRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D901 du PR 28+850 au PR 30+950 du PR 30+960 au PR 33+780, hors agglomération, sur le territoire des communes de LACRES, SAMER et TINGRY, 3 jours dans la période du 13 mai 2024 au 05 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les routes départementales D940, D939, D125 et D113, au territoire des communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, CONDETTE, NEUFCHÂTEL-HARDELOT, DANNES, CAMIERS, ETAPLES, BREXENT-ENOCQ, BEUTIN, ATTIN, HALINGHEN et NESLES.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 13 juin 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES